

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2024 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU**

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 3
- votants 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 6 juin 2024

Présents : Richard ANTIER - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE arrivée au point n° | - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT arrivé au point n° | - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD -

Excusés :

- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Stéphane MABIT qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Myriam TEIGNE qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD
- Jacques ROUZINEAU qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI

Absents :

- Sabrina BONNEAU
- Christophe ROBINEAU
- Gildas COUE arrivé au point n° |

Est nommé secrétaire : Pierre-Yves CHARPENTIER

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM1513062024

15 - Dénomination de voie - rue de Briacé (prolongement)

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Actuellement, la RD 55 est dénommée Rue de Briacé du bourg jusqu'au panneau de sortie d'agglomération, or, il convient que les habitations pour lesquelles les accès se font par la route départementale RD55, depuis le panneau de fin d'agglomération pour aller en Direction du Loroux-Bottereau par Bas-Briacé, doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus.

Aussi, il est proposé de poursuivre la dénomination rue de Briacé de cette desserte ouverte à la circulation publique du Bourg jusqu'au stop de voirie (Bas Briacé). En conséquence, il convient de préciser que la Rue du Calvaire serait supprimée signalée en vert sur le plan.



Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- DENOMME la RD55 (du Bourg jusqu'au stop de Bas Briacé) et signalée en rouge sur le plan ci-dessus : rue de Briacé,
- SUPPRIME la rue du Calvaire signalée en vert sur le plan
- PRECISE que les lieux-dits traversés par cette voie sont conservés et deviennent un complément d'adresse pour les habitations concernées,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, soit 3567,423173 ml représentant une partie de la RD55, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

Christophe RICHARD

Le secrétaire,

Pierre-Yves CHARPENTIER